



COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 12 mai 2016

L'annonce à Versailles par le Chef de l'Etat de mettre en place une garde nationale n'a pas manqué de susciter de nombreux commentaires. Intervenant à un moment de crise et de demande de sécurité accrue par la population, une telle initiative pourrait constituer une réponse au déficit d'effectifs de la défense. C'est le constat liminaire des auditeurs de l'Union-IHEDN qui dans une note de position font remarquer « que ce projet contribuerait puissamment à renforcer le lien Nation/Armées". Abordant le positionnement possible de cette nouvelle force citoyenne en s'appuyant sur les expériences du passé, les auditeurs de l'UNION-IHEDN posent la question centrale : « Force de renfort pour les armées ? » ou « Force de sécurité intérieure ? » Les compétences qui s'ensuivraient, avec leur déclinaison en matière de statut, de formation, d'équipement ne devraient pas empiéter sur celles dévolues aux armées et aux forces de l'ordre. Il s'agirait en réalité d'une nouvelle forme de défense territoriale. Dans sa note exploratoire, l'UNION-IHEDN souligne que la garde nationale, quel que soit son positionnement, reste du domaine des responsabilités régaliennes de l'Etat. L'UNION-IHEDN préconise un emploi selon deux modalités : de défense des points sensibles et de participation aux missions de sécurité civile. Les auditeurs ne manquent pas, enfin, d'affirmer que le projet ne peut que soutenir la motivation affirmée des citoyens de servir le Pays qui affronte aujourd'hui de nouvelles menaces.

La Communication
UNION-IHEDN

Contact : UNION-IHEDN
1, place Joffre - Case 41 - 75700 Paris SP 07
Internet : www.union-ihedn.org
Twitter : @UNION_IHEDN

NOTE DE POSITION SUR LA GARDE NATIONALE

Paris, le 17 décembre 2015

L'annonce, lors du congrès de Versailles de novembre, par le Chef de l'Etat d'une Garde Nationale liée à la question des réserves militaires entre dans les caractéristiques de la communication de crise : faire une proposition pour répondre à l'angoisse immédiate de la population tout en offrant, à un terme plus lointain, une solution à un besoin avéré avant la crise. En l'occurrence, il s'agit de donner un débouché au courant de volontariat né chez les Français pour défendre leur Pays mais aussi de trouver le moyen de renforcer globalement les effectifs des Forces Armées. La création d'une Garde Nationale devrait être une réponse au déficit d'effectifs de la défense creusé depuis 10 ans par les gouvernements successifs contraints par les questions financières au détriment de la première des fonctions d'un Etat, assurer la sécurité du Pays. Elle pourrait, selon les modalités retenues in fine, renforcer puissamment le lien Armée/Nation.

Les circonstances dessinent nettement une cohérence stratégique entre les engagements extérieurs et la défense du territoire national. Elles mettent en valeur l'indispensable continuité entre défense et sécurité. Cette continuité exige une organisation et des moyens adaptés à un enjeu que les Français perçoivent comme majeur et pour lequel ils sont prêts à se mobiliser. Il faut encourager et structurer cet élan. Encore faut-il le faire avec pertinence car la page n'est, fort heureusement, pas blanche. Cette note envisage d'abord les missions d'une Garde Nationale puis la question de son organisation et de son intégration dans les dispositifs existants.

Des missions touchant à la défense comme à la sécurité intérieure :

Selon le positionnement de la Garde Nationale, des options très diverses s'ouvrent. Bien entendu, un regard sur les expériences étrangères s'impose et, dans ce domaine, la référence est celle des Etats-Unis d'Amérique. Les circonstances de la création et du développement de la Garde Nationale américaine sont une parfaite illustration du fait qu'une organisation, quelle que soit sa rationalité, est d'abord le fruit d'une histoire spécifique. La Garde Nationale est une force militaire qui constitue la réserve de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine. Ses effectifs et ses moyens sont à l'échelle de la première armée du monde. D'un niveau technique certain, elle a une attache double issue du caractère fédéral du pays : l'une avec l'Etat fédéré qui l'abrite et l'autre avec le Gouvernement fédéral. Principalement employée dans les opérations de défense y compris extérieures, elle est aussi un recours en matière de maintien de l'ordre. Le cadre historique de la France et de ses institutions ne paraît pas devoir faire une telle place à une Garde Nationale.

Des positionnements divers sont possibles, entre défense et sécurité intérieure.

La Garde Nationale pourrait constituer un soutien aux Armées. Mais d'emblée se pose la question

de sa compatibilité avec le système de réserves. Le Président de la République y a fait expressément référence. Cela supposerait une étroite corrélation avec les forces combattantes. La Garde Nationale pourrait-elle être envoyée en opérations extérieures comme celle des Etats-Unis ? Ou bien faut-il la considérer comme une force militaire de l'intérieur ? Les conditions d'un engagement à l'extérieur exigent des équipements et un entraînement de haut niveau qui sont le propre des forces armées d'active. Créer un nouveau corps à un tel niveau compliquerait inutilement l'organisation. Autant étoffer les effectifs des Armées dans le cadre actuel. Par contre, l'engagement militaire sur le territoire national est d'une autre nature et suppose une intensité différente. Si la Garde Nationale est destinée à cette mission, qui soulagerait considérablement les Armées, cela la formate assez clairement.

Un positionnement « sécurité intérieure » poserait la question de la participation de la garde Nationale au maintien de l'ordre, domaine partagé de la Police et de la Gendarmerie. Introduire un 3^e élément dans la fonction de maintien de l'ordre risque de brouiller les rôles. De plus, la participation au maintien de l'ordre des Gardes Nationales et autres milices du passé a laissé des souvenirs souvent douloureux, liés à des contextes de guerre civile. Les compétences requises pour le maintien de l'ordre ne sont pas celles des forces armées. Le continuum défense/maintien de l'ordre est assuré par la Gendarmerie Nationale et la place d'une Garde Nationale y serait sans doute superflue.

Mais il y a un positionnement qui serait cohérent pour une force militaire affectée à la sécurité intérieure, c'est celui de la protection du territoire au sens large. Cette protection doit s'entendre comme la défense face à des menaces intérieures et extérieures mais aussi la participation à la prévention des risques et à l'assistance aux populations lorsque ceux-ci se matérialisent. Dans ces deux missions principales, la Garde Nationale serait engagée selon les cas sous commandement militaire ou sous l'autorité civile compétente. Ses capacités, tant au niveau humain qu'à celui des équipements devraient être adaptées aux deux champs de ses missions. Un équipement moins lourd que celui des unités de l'Armée de Terre mais au-delà de l'auto-défense et du matériel apte à répondre aux catastrophes naturelles et aux accidents joints à un entraînement au combat, au sauvetage, aux soins aux blessés et aux conditions réelles d'intervention donneraient à la Garde Nationale une efficacité certaine et un réel prestige dans la population car la fonction de protection du territoire est consensuelle ; qui oserait prétendre que notre territoire ne doit pas être défendu et les populations ni protégées ni assistées en cas de malheur ? Reprenant à son compte la défense intérieure du territoire, la Garde Nationale permettrait aux Armées de se concentrer sur leur mission première, d'intervenir avec moins de contraintes à l'extérieur et de consacrer le temps nécessaire à l'entraînement, condition indispensable de leur efficacité. Ses unités seraient aussi une réserve supplémentaire en cas de tension. Assurant des actions de protection civile, la Garde Nationale permettrait à la Police de se recentrer sur le maintien de l'ordre, viendrait apporter un renfort précieux aux corps de sapeurs-pompiers minés par le sous-effectif et accroîtrait les chances de survie des blessés par un prétraitement qui amènerait aux hôpitaux des patients mieux préparés aux interventions médicales lourdes.

Une organisation adaptée à ces deux types de missions :

La Garde Nationale pourrait être articulée en unités d'active de la taille d'une compagnie appuyées sur des réserves à disponibilité rapide (24h à 72h). Ces unités d'active seraient essentiellement des sections d'instruction (formation de base et spécialités) et des compagnies d'entraînement. Elles serviraient de base aux réserves par dédoublement ou triplement, assurant l'accueil et l'équipement des gardes à partir du matériel stocké sous leur responsabilité, y compris l'armement, la détention de l'arme de service à domicile sur le modèle helvétique, paraissant à éviter pour des raisons tant techniques que de sécurité. La proportion entre gardes servant en situation d'activité et gardes en réserve pourrait être d'un sur cinq. Si l'on se fonde sur les effectifs engagés dans les actions de protection en 2015, la Garde devrait être en mesure de fournir en 24h 15.000 hommes et femmes pour l'ensemble du territoire. Sa mobilisation à l'échelle infranationale engagerait beaucoup moins de personnel. On peut imaginer des unités spécialisés NRBC et d'intervention sur catastrophe au niveau régional, les unités « classiques » étant réparties sur le territoire à proportion de la densité de la population. Le recrutement local serait favorisé, à la fois pour permettre une mobilisation rapide, pour exploiter la connaissance du terrain par les gardes et pour renforcer le sentiment de défendre ou protéger son « coin de France ».

Le recrutement se ferait sur la base du volontariat. Les gardes suivraient une formation amenant au brevet élémentaire militaire en trois mois complétée par une initiation aux questions de défense ainsi qu'aux libertés publiques. Ce tronc commun serait complété par des formations de spécialités en vue de donner à la Garde Nationale son autonomie en matière d'entretien et de gestion de son équipement, de transmission, de logistique, d'administration mais aussi d'acquérir les compétences propres à l'emploi des équipements militaires ainsi qu'à la protection civile (incendie, conduite d'engins, formation aux premiers soins...). Selon les spécialités, les formations prendraient entre 2 et 4 mois. Ensuite les gardes rejoindraient les compagnies d'entraînement où ils affinaient leurs capacités par un travail en commun en situation réelle. Cette période d'exercice serait de 3 mois. Au total, chaque garde servirait au minimum 8 mois sans interruption avec le bénéfice de 2 jours de congé acquis par mois de service, prenable pour moitié au plus durant la période d'entraînement et payés à la sortie du service actif. L'encadrement serait assuré par des réservistes des Forces Armées, de la Police et des corps de protection civile auxquels s'ajouteraient des officiers et des sous-officiers issus de la Garde Nationale qui suivraient des pelotons de formation au commandement de 3 mois en sus des autres formations.

Le lien entre l'Etat et les volontaires serait un contrat de disponibilité sur cinq ans qui réglerait tant la période initiale que les obligations et droits dans la réserve. L'obligation de disponibilité devrait avoir pour contrepartie des dispositions propres à assurer la stabilité de la vie professionnelle des gardes ; leur détail dépasserait le cadre de cette note. En tout état de cause et en dehors des rappels pour emploi, chaque garde devrait consacrer l'équivalent de deux semaines par an à l'entretien de sa formation et à des exercices en compagnies d'entraînement. La durée serait portée à 3 semaines pour l'encadrement.

L'accès à la Garde Nationale serait ouvert à tous les citoyens âgés de 18 à 40 ans au moment de l'engagement, n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation, présentant les aptitudes physiques requises et ayant satisfait à des tests psychotechniques. Une priorité serait donnée aux militaires, policiers et pompiers sortant de leur propre période de réserve.

Les services fournis dans la Garde Nationale seraient rémunérés sur la base des grilles indiciaires militaires pendant les périodes d'activité initiale ou en rappel. La sujétion de disponibilité dans la réserve ferait l'objet d'une indemnisation forfaitaire dont le montant reste à fixer mais dont l'existence rendrait plus attrayant l'engagement dans la Garde. Au total, le coût de formation et de disposition de la Garde dont on peut supposer qu'elle ne serait pas rappelée en totalité et en permanence serait nettement inférieur à celui d'une unité militaire d'active de même dimension. Un point important serait le maintien à un haut niveau de motivation des gardes. Leurs activités devraient avoir une finalité clairement perceptible comme étant l'accomplissement de leur désir de servir leur pays. Comme pour toute motivation, elle reposerait sur des éléments de fond (conscience d'être utile et d'être employé à bon escient) et des éléments plus secondaires mais importants pour la fierté d'appartenance et la cohésion (uniformes, parades, cérémonies patriotiques, décorations...).

Enfin, si pour son instruction, son entraînement et sa gestion la Garde Nationale, de par ses spécificités, devait avoir une organisation dédiée, ses règles et cadres d'emploi seraient fixés par l'autorité militaire ou l'autorité civile selon les missions qui lui seraient confiées.

Limitée à une présentation générale du concept de Garde Nationale ainsi qu'à des propositions d'organisation issues des travaux menés en 3 semaines par les associations d'auditeurs de l'IHEDN, cette note peut être complétée très rapidement par des annexes développant divers aspects tels que l'équipement, le cadre juridique, la formation, l'articulation avec les autres acteurs de la défense et de la sécurité.